



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU
MAIRE AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Décision n°2023DEC012BIS

Date de mise en ligne sur le site internet de la Ville : 10/09/2025

Objet : Reprise d'une concession funéraire accordée à M. Jacky TEISSEDRE en date du 06/12/2023 (Annule et remplace la Décision 2025DEC012)

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°78 du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 autorisant M. le Maire à « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;

Vu le règlement intérieur des cimetières de la ville de Cugnaux modifié par délibération n°35 du Conseil Municipal du 25 juin 2025 fixant notamment les modalités de calcul de la rétrocession ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Jacky TEISSEDRE en date du 31/08/2025 demeurant à Cugnaux relative à son souhait de rétrocéder à la Commune la concession colombarium n°31 située au cimetière Bachecame conclue le 06/12/2023 pour une durée de 15 ans au prix de 120 €uros ;

Considérant que cette concession est vide de tout corps ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La reprise pour un montant de soixante-six euros et douze centimes (66.12€) de la concession en colombarium n°31 située au cimetière Bachecame au bénéfice de Monsieur Jacky TEISSEDRE.

Article 2

La présente décision sera applicable après notification à l'intéressé et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Un exemplaire sera transmis à M. le Trésorier.

Cugnaux, le 09/09/2025
Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ

Notifié le

Nom, Prénom

Signature